

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 1/11	ENGRAIS NK de mélange OPTI2 NK 23-00-27 AOP22	Etablissement : 01-02-2016 Version précédente : 01-02-2016 <hr/> Révision : 27-08-2019 Entrée en vigueur : 28-08-2019 Version : 2

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1 Identification de produit

Nom commercial : OPTI2 NK 23-00-27
Synonymes : Engrais NK de mélange
Code FDS : AOP22
Formule chimique : Mélange

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillés

Usage principal : Professionnel
Utilisations déconseillés : Aucune

1.3 Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Alliance Occitane
24 Avenue Marcel Dassault
31505 Toulouse Cedex
Tél : 05 61 36 01 23
www.arterris.fr contact@arterris.fr

Fabrication : Sud Manutention Transit Portuaire
Zone Portuaire
876 avenue Adolphe TURREL
11210 PORT LA NOUVELLE

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : Centre Antipoison de Toulouse: 05 61 77 74 47 <http://www.centres-antipoison.net>
Orfila : 01 45 42 59 59 (24/24 – 7/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Réglementation CE : Selon les Directives européennes n° 1272/2008 (CLP) du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

2.2 Elément d'étiquetage

Pictogrammes :	Non applicable
Mention de danger :	Aucun
Mention d'avertissement	Aucun
Conseil de prudence	Aucun

2.3 Autres dangers

PBT : Non applicable
vPvB : Non applicable

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

La manipulation et/ou la transformation peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 2/11	ENGRAIS NK de mélange OPTI2 NK 23-00-27 AOP22	Etablissement : 01-02-2016 Version précédente : 01-02-2016 <hr/> Révision : 27-08-2019 Entrée en vigueur : 28-08-2019 Version : 2

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance / Préparation : Mélange NK

Composants :

Substance	%	N° CAS	Classification REACH	Classement CLP	N°CE
Urée	≤20	57-13-6		Non classé	200-315-5
Coten 43(urée enrobe polymère)	≤40				
Chlorure de potassium	≤50	7447-40-7		Non classé	231-211-8

Composition enrobage : « enrobé polymère » Aquatic Chronic 3, H412, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (2.5<=x%<10).

Composition secondaire : Néant

Composants dangereux : Aucun dans le mélange final.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours



Inhalation : Donner de l'air frais, le maintenir au repos dans la position où il peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes respiratoires apparaissent ou persistent.

Contact avec la peau :

En règle générale le produit n'irrite pas la peau, laver avec de l'eau et du savon, si la peau est contaminée consulter un médecin si les symptômes se développent.



Contact avec les yeux :

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières, vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.
Consulter un ophtalmologiste si une irritation apparaît.



Ingestion :

Si la victime est consciente, ne pas tenter de faire vomir, appeler un médecin.



4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation du nez de la gorge et des poumons.
L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec les yeux : une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaire peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 3/11	ENGRAIS NK de mélange OPTI2 NK 23-00-27 AOP22	Etablissement : 01-02-2016 Version précédente : 01-02-2016 <hr/> Révision : 27-08-2019 Entrée en vigueur : 28-08-2019 Version : 2

4.3 Indication des éventuels soins médicaux et traitements particuliers nécessaires

Contactez immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si une grande quantité a été ingérée ou inhalée. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

- Agents d'extinction inappropriés : Non inflammable, utiliser un agent extincteur approprié pour éteindre l'incendie
- Agents d'extinction déconseillés : Aucun(e).

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Possibilité de dégagement de gaz toxiques, oxydes d'azote, ammoniac, monoxyde de carbone et dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène, chlore, fumée d'oxyde métallique toxique.

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident en tenant compte du sens du vent. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Equipements de protection spéciaux pour pompiers :

Vêtements de protection chimique y compris casques, bottes, gants, conforme à la norme européennes EN469 et le port d'un appareil respiratoire isolant autonome est recommandé pour pénétrer dans la zone dangereuse.

Autres informations : Eviter le rejet des eaux d'incendie dans les égouts.

Classe d'inflammabilité : -

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel autre que le personnel d'invention :

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Employer un équipement de protection approprié. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu, éviter la formation de poussière, veiller à une aération suffisante, utiliser un appareil respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.

Pour les agents d'intervention : si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également, les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'invention : ».

6.2 Précaution pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas disperser les résidus du produit dans l'environnement. (eaux, égouts, sol, air, ...). Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 4/11	ENGRAIS NK de mélange OPTI2 NK 23-00-27 AOP22	Etablissement : 01-02-2016 Version précédente : 01-02-2016 <hr/> Révision : 27-08-2019 Entrée en vigueur : 28-08-2019 Version : 2

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

Grand déversement accidentel :

Ecarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Elimination par une entreprise de collecte de déchets.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir section 1, section 8 et section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des utilisations de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Éviter la formation excessive de poussières. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.

Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures d protection : Quand le produit doit être manipulé, utiliser des équipements personnels de protection appropriés : gant, masque ou filtre anti-poussière. (voir section 8).

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général :

Éviter la formation excessive de poussières. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre. Se laver soigneusement les mains, le visage après utilisation, retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.



7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Stocker conformément à la réglementation locale.

Installer l'engrais loin d'une source de chaleur, de feu, d'agent oxydant et comburant (mazout,...), combustible, dans les fermes tenir à l'écart du foin, paille,



 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 5/11	ENGRAIS NK de mélange OPTI2 NK 23-00-27 AOP22	Etablissement : 01-02-2016 Version précédente : 01-02-2016 <hr/> Révision : 27-08-2019 Entrée en vigueur : 28-08-2019 Version : 2

céréale,... S'assurer de la bonne tenue de l'aire de stockage. Toute construction utilisée pour le stockage doit être sèche, bien ventilée et identifié.
Éviter toute exposition non nécessaire à l'air ambiant l'exposition au soleil afin d'éviter la destruction physique du produit en raison des cycles thermiques.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètre de contrôle

Limites d'exposition professionnelles :

Nom du produit	Type	Exposition/ description milieu	Valeur	Population	Effets	Description de la méthode
Urée	DNEL	Long terme	42 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systemique	Oral
Urée	DNEL	Court terme	42 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systemique	Oral
Urée	DNEL	Court terme	580 mg/kg Bw/jour	Opérateurs	Systemique	Dermique
Urée	DNEL	Court terme	580 mg/kg Bw/jour	Industriel	Systemique	Dermique
Urée	DNEL	Long terme	580 mg/kg Bw/jour	Opérateurs	Systemique	Dermique
Urée	DNEL	Long terme	580 mg/kg Bw/jour	Industriel	Systemique	Dermique
Urée	DNEL	Court terme	292 mg/m3	Opérateurs	Systemique	Inhalation
Urée	DNEL	Long terme	292 mg/m3	Opérateurs	Systemique	Inhalation
Urée	DNEL	Long terme	125mg/m2	Consommateurs	Systemique	Inhalation
Urée	DNEL	Court terme	125mg/m3	Consommateurs	Systemique	Inhalation
Urée	PNEC	Eau douce	0.47 mg/l			Facteurs d'évaluation
Urée	PNEC	L'eau salée	0.047 mg/l			
Coten 43	Aucune donnée					
Chlorure de potassium	DNEL					Non applicable
Chlorure de potassium	PNEC					Non applicable

8.2 Contrôles de l'exposition

Procédures de surveillance recommandées :

Eviter des hautes concentrations de poussières et ventiler si nécessaire.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour

animaux.

Protection individuelle :

Telles que les équipements de protection individuelle. (EPI)



- Protection respiratoire : Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre à particules (type EN 149 Masque anti-poussière), parfaitement ajusté, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus.

- Protection des mains : Porter des gants imperméables. (type EN 374)

- Protection des yeux : Porter une protection oculaire appropriée aux conditions de travail lors de la manipulation du produit. (type EN 166, EN 170 Lunettes de protection).

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 6/11	ENGRAIS NK de mélange OPTI2 NK 23-00-27 AOP22	Etablissement : 01-02-2016 Version précédente : 01-02-2016 <hr/> Révision : 27-08-2019 Entrée en vigueur : 28-08-2019 Version : 2

- Protection de la peau : Vêtement de travail protecteur.
- Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation.
Se laver les mains, les avant-bras et le visage avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes et après le travail, en toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

Contrôle de l'action des agents d'environnement :

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés et chimiques essentielle

Indications générales	
Aspect :	
Etat physique	Mélange de granulés (solide)
Couleur	Blanc, marron, rose foncé.
Odeur	Légèrement ammoniacale à inodore
Valeur du pH	7 à 7.2
Changement d'état	
Point de fusion (°C)	133°C(DIN 53181) pour l'urée, 776°C pour le chlorure de potasse.
Point d'ébullition	1500°C pour le chlorure de potasse, non disponible pour l'urée et le coten 43
Point d'éclair	Non applicable
Inflammabilité (solide gaz)	Non disponible
Température d'inflammation	Non disponible
Auto inflammation	Non disponible
Danger d'explosion	Non disponible
Limites d'explosion	
Inférieure	Non applicable
Supérieure	Non applicable
Masse volumique	-
Propriétés comburantes	Non disponible
Pression de vapeur	non disponible
Densité apparente	indéterminé
Solubilité	Facilement soluble dans les substances suivantes : -eau froide
Solubilité dans l'eau	>100gl
Coefficient de partage (no-octanol/eau)	Urée à 20°C : 1.733log POW
Viscosité	
Propriété d'explosivité	Non disponible
Propriété comburantes	Non disponible

9.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales de stockage, manipulation et d'emploi.

Néanmoins, l'urée réagit avec l'hypochlorite de sodium ou de calcium pour former du trichlorure d'azote « Attention, risque d'explosion », BrF₃, KMnO₄+ acide sulfurique.

10.4 Condition à éviter

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 7/11	ENGRAIS NK de mélange OPT12 NK 23-00-27 AOP22	Etablissement : 01-02-2016 Version précédente : 01-02-2016 Révision : 27-08-2019 Entrée en vigueur : 28-08-2019 Version : 2

Exposition à la chaleur, éviter toute contamination incluant celle par les métaux, poussières ou substances organiques.

10.5 Matières incompatibles

Ne pas stocker à l'humidité, à côté de matières comburantes, acide, nitrique.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effet aigus potentiels sur la santé :

Nom du produit/composant	Résultat	Espèce	Dosage	Exposition
Urée	DL 50 Orale	Rat	14300mg/kg oecd 401	-
Coten 43	Aucune donnée disponible			
Chlorure de potassium	LD50	Rat	3020 mg/kg	

Irritation/Corrosion cutanée

Non du composant	Exposition	Conclusion
Urée	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Coten 43		Aucune donnée disponible
Chlorure de potassium	Peau	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Effets potentiels du mélange	Peau	Aucun dans des conditions normales d'utilisation

Irritation/corrosion oculaire

Nom du composant	Exposition	Conclusion
Urée	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Coten 43		Aucune donnée disponible
Chlorure de potassium	Yeux	Non irritant dans des conditions normales d'utilisation
Effets potentiels du mélange	Yeux	Aucun dans des conditions normales d'utilisation, la poussière peut provoquer une irritation mécanique.

Sensibilisation

Nom du composant	Voie d'exposition	Espèce	Observation/conclusion
Urée	Peau/respiratoire		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Coten 43			Aucune donnée disponible
Chlorure de potassium	-		Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation
Effets potentiels du mélange			Aucun effet connu dans des conditions normales d'utilisation

Risques	Nom du composant et test effectué le cas échéant	Conclusion
Mutagénicité	Urée Coten 43	Aucun effet important connu Aucune donnée disponible
Cancérogénicité	Urée Coten 43	Aucun effet important connu Aucune donnée disponible
Toxicité pour la reproduction et le développement	Urée Coten 43	Aucun effet important connu Aucune donnée disponible
Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique	Urée Coten 43	Aucun effet important connu Aucune donnée disponible

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 8/11	ENGRAIS NK de mélange OPT12 NK 23-00-27 AOP22	Etablissement : 01-02-2016 Version précédente : 01-02-2016 <hr/> Révision : 27-08-2019 Entrée en vigueur : 28-08-2019 Version : 2

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition Répétée	Urée Coten 43	Aucun effet important connu Aucune donnée disponible
Effets potentiels du mélange	OPT12 NK 23-00-27	Aucun effet important ou danger critique connu dans des conditions normales d'utilisation

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Sur le produit : Aucune étude n'a été réalisé pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement.

Ecotoxicité aquatique :

Non du composant	Résultat	Espèce	Exposition
Urée	LC50 >10000 mg/L	Daphnia magna	48 H
	LC50 >6810 mg/l	Leuciscus idus	96 H
*Enrobe Polymère	CE50=17.8 mg/l	Daphnia magna	48 H
Chlorure de potassium	EC50/1337 mg/l	Algues	120H
	EC50/130MG/L	Daphnie magna	12d
	EC50/660mg/l	Daphnie magna	48h
	LC50/880 mg/l	Poisson fatheadh minnow	96h
Enrobé Polymère	CE50= 17.8 mg/L	Daphnia magna	48 H

* méthode REACH C.2 5Daphnia sp, essai d'immobilisation immédiate)

12.2 Persistance/dégradable

Aucune étude n'a été réalisé pour le moment sur ce mélange, éviter le rejet de grandes quantités du produit dans l'environnement. L'enrobé polymère est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Sulfate d'ammonium -5.1 LogPow, Urée 1.73-2.11-1.76 LogPow , Potentiel : Faible, le chlorure de potassium sont solubles dans l'eau sauf la dolomie.

12.4 Mobilité dans le sol

Ce mélange peut-être véhiculé par les infiltrations d'eau souterraines ou les ruissellements de surface car solubilité dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

PBT	Non disponible
VPVB	Non disponible

12.6 Autres effets néfastes

L'épandage excessif peut avoir un impact défavorable sur l'environnement : eutrophisation des eaux de surface, contamination de la nappe phréatique.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode et traitement des déchets

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 9/11	ENGRAIS NK de mélange OPTI2 NK 23-00-27 AOP22	Etablissement : 01-02-2016 Version précédente : 01-02-2016 <hr/> Révision : 27-08-2019 Entrée en vigueur : 28-08-2019 Version : 2

Recommandation :

- Produit : vérifier la réutilisation en agriculture.
- Emballages : Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.
- Emballages contaminés : les emballages contaminés sont à vider de manière optimale ; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.
- Code déchet :

06 10 99	Déchets non spécifiés ailleurs.
15 01 02	Emballages en matières plastiques.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Classification ADR/ADNR/IMDG/IATA

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2 Désignation officielle de transport ONU	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4 Groupe d'emballage	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5 Danger pour l'environnement	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.6 précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementation EU (CE)

Cette préparation n'est pas réglementée selon les Directives européennes n° 1272/2008 du 16/12/08 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et les annexes.

Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008 (REACH-CLP): Néant

Pictogrammes de danger : Aucun.
 Symbole(s) : Aucun(e).
 Phrase(s) H : Aucun(e).
 Phrase(s) P : Aucun(e).

Directive Seveso III :

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso III.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évolution de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE
Page 10/11	ENGRAIS NK de mélange OPTI2 NK 23-00-27 AOP22	Etablissement : 01-02-2016 Version précédente : 01-02-2016 <hr/> Révision : 27-08-2019 Entrée en vigueur : 28-08-2019 Version : 2

15.3 Statut d'enregistrement

Applicable

16. AUTRES INFORMATIONS

FDS : Date établissement, date de révision, date d'entrée en vigueur, version : voir entête FDS
Produit à usage agricole
Révision : Révision générale selon le Règlement CE 1907/2006.

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par le fabricant.
Conseils relatifs à la formation : Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité.

Acronymes et abréviation :

CLP : Classification Labelling Packing, (règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage selon 1272/2008/CE
REACH : registration Evaluation Autorisation and Restriction of Chemicals, (l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicable à ces substances)
GHS : Globally Harmonized System of classification and labelling of chemicals
RDI : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.
ADR : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par route.
ADN : Accord Européen sur le transport de marchandises dangereuses par voies de navigation du Rhin.
LIE : Limite inférieure d'explosivité/Limite inférieure d'explosion
LSE : Limite supérieure d'explosion/Limite supérieure d'explosivité
ICAO : international Civil Aviation organisation.
IMDG : international maritime code for dangerous goods, (le code maritime international des marchandises dangereuses).
IATA : international Air Transport Association, (Association internationale du transport aérien).
DOT : US department of transportation.
EINECS : european inventory of Existing Commercial Chemical Substances.
CAS : Chemical Abstract Service (division of the American Chemical Society).
CE50: concentration effective médiane;
ABM : Algemene beoordelingsmethodiek (Méthodologie générale d'évaluation)
BTT : Temps de pénétration (durée maximale de port)
DMEL : Dose dérivée avec effet minimum
EL50 : Median effective level
ErC50 : EC50 en termes de diminution du taux de croissance
ErL50 : EL50 en termes de diminution du taux de croissance
EWC : Catalogue européen des déchets
LL50 : Taux létal médian
NA : Non applicable
NOEC : Concentration sans effet observé
NOEL : dose sans effet notable
NOELR : Taux de charge sans effet observé
N.O.S. : Not Otherwise Specified
OEL : Limites d'exposition professionnelle - Limites d'exposition à court terme
Relation quantitative structure-activité (**QSAR**)
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
TWA : Moyenne pondérée dans le temps

 ALLIANCE OCCITANE	FICHE DE DONNEES SECURITE	 ALLIANCE OCCITANE												
Page 11/11	ENGRAIS NK de mélange OPTI2 NK 23-00-27 AOP22	<table border="0"> <tr> <td>Établissement :</td> <td>01-02-2016</td> </tr> <tr> <td>Version précédente :</td> <td>01-02-2016</td> </tr> <tr> <td colspan="2"><hr/></td> </tr> <tr> <td>Révision :</td> <td>27-08-2019</td> </tr> <tr> <td>Entrée en vigueur :</td> <td>28-08-2019</td> </tr> <tr> <td>Version :</td> <td>2</td> </tr> </table>	Établissement :	01-02-2016	Version précédente :	01-02-2016	<hr/>		Révision :	27-08-2019	Entrée en vigueur :	28-08-2019	Version :	2
Établissement :	01-02-2016													
Version précédente :	01-02-2016													
<hr/>														
Révision :	27-08-2019													
Entrée en vigueur :	28-08-2019													
Version :	2													

VOC : Composés organiques volatils
DNEL : Derived No-Effet Level (REACH).
PNEC : Predicted No-Effet Concentration (REACH).
LC50 : Lethal concentration , 50 percent.
LD50 : Lethal dose, 50 percent.
NOAEL : No Observable Adverse Effect leved
vPvB: Très persistantes et très bio-accumulables;
NOAEC: Concentration sans effet nocif observé;
NOAEL Niveau sans effet nocif observé;
NOEC: concentration sans effet nocif observé;
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques;
PBT: persistantes, bioaccumulables et toxiques;
STEL: Valeur limite d'exposition à court terme:
UE: l'Union Européenne.

Origine des données utilisées : Cette fiche de sécurité a été réalisée/ mise à jour sur la base des informations fournies par le fabricant.

Conseils relatifs à la formation : Avant d'utiliser ce mélange/substance/préparation, le personnel doit être instruit selon cette fiche de sécurité

Classification : Conformément au règlement (CE) 1272/2018 (CLP)

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte au moment de sa publication. Toutefois, ni le fournisseur ni le metteur en marché ni un de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document et ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'approbation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence.

Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou l'élimination du produit.